

(N° 125.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 AOUT 1895.

Proposition de Loi portant une modification à l'article 61 de la loi provinciale.

(Voir les nos 88, 120, 121 et 124, session de 1894-1895, du Sénat.)

Amendement présenté par MM. Gilon et consorts.

Nous proposons de remplacer l'article 61 de la loi provinciale par le texte suivant :

Art. 61. Les conseillers provinciaux reçoivent un jeton de présence de dix francs par jour de session.

Pendant la durée de la session, ils jouissent de leur domicile au siège du Conseil provincial, du parcours gratuit sur les lignes des chemins de fer de l'État et des Compagnies.

ERNEST GILON.
H. LAFONTAINE.
EDMOND PICARD.